



Commune  
de  
Châtenois-les-Forges

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 27 JUIN 2023**

**Ouverture de la séance à 19H05.**

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL.

Arrivée de Florian BOUQUET, Grégory CABETE à partir du point VII et suivants.

**PROCURATIONS** : André DROIT donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Victor GUIDOLIN donne procuration à Céline GROSJEAN, Marie-Nadine MAIRE donne procuration à Florian BOUQUET, Virginie ROUSSEY donne procuration à Emelyne DECREUSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

Madame le Maire informe l'assemblée du report du point V - Renouvellement du bail de location de l'antenne relais de téléphonie mobile - en questions diverses.

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

M. Lionel LACHAIZE est désigné secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**III. VOTE RECTIFICATIF DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

Madame le Maire donne la parole à Madame la DGS par intérim qui expose.

Suite à la délibération n°048-2023 portant affectation rectificative du résultat 2022, il y a lieu de procéder parallèlement au vote rectificatif du budget primitif 2023, afin de respecter le principe de sincérité des écritures.

La rectification de l'affectation de résultat 2022, soit une affectation de 200 000 € en dépense de fonctionnement par le compte 1068 en recette d'investissement, modifie le budget primitif 2023 de la manière suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF PAR SECTION						
Nature	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	2 889 044,65 €	3 222,00 €	2 892 266,65 €	2 415 657,51 €	676 609,14 €	3 092 266,65 €
Section d'investissement	998 097,72 €	20 000,00 €	1 018 097,72 €	340 690,03 €	677 407,69 €	1 018 097,72 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 887 142,37 €</b>	<b>23 222,00 €</b>	<b>3 910 364,37 €</b>	<b>2 756 347,54 €</b>	<b>1 354 016,83 €</b>	<b>4 110 364,37 €</b>

En conséquence de quoi, la section de fonctionnement présente un sur-équilibre en recette de fonctionnement.

Répartition par chapitres :

<b>DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractères général	1 182 300,00 €		1 182 300,00 €
012	Charges de personnel frais assimilés	1 344 500,00 €		1 344 500,00 €
014	Atténuation de produits	13 000,00 €		13 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	152 450,00 €		152 450,00 €
66	Charges financières	27 526,00 €		27 526,00 €
67	Charge exceptionnelles	1 268,65 €		1 268,65 €
022	Dépenses imprévues	168 000,00 €		168 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		3 222,00 €	3 222,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 889 044,65 €</b>	<b>3 222,00 €</b>	<b>2 892 266,65 €</b>
<b>RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	25 000,00 €		25 000,00 €
70	Produits services domaines et vente	243 942,00 €		243 942,00 €
73	Impôts et taxes	1 231 103,00 €		1 231 103,00 €
74	Dotations et participation	697 580,51 €		697 580,51 €
75	Autres produits de gestion courante	206 810,00 €		206 810,00 €
76	Produits financiers	222,00 €		222,00 €
77	Produits exceptionnels	11 000,00 €		11 000,00 €
042	Travaux en régie		20 000,00 €	20 000,00 €
043	Opération intérieure de la section		0,00 €	0,00 €
002	Résultat antérieur reporté		656 609,14 €	656 609,14 €
	<b>Total</b>	<b>2 415 657,51 €</b>	<b>676 609,14 €</b>	<b>3 092 266,65 €</b>

<b>DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
20	Immobilisation incorporelles	16 176,00 €		16 176,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	782 742,51 €		782 742,51 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	139 179,21 €		139 179,21 €
020	Dépenses imprévues	60 000,00 €		60 000,00 €
040	Travaux en régie		20 000,00 €	20 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>998 097,72 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>1 018 097,72 €</b>
<b>RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
13	Subventions d'investissement	81 821,00 €		81 821,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	57 369,03 €		57 369,03 €
1068	Excédents de fonctionnement	200 000,00 €		200 000,00 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 500,00 €		1 500,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		3 222,00 €	3 222,00 €
041	Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
001	Excédent antérieur reporté		674 185,69 €	674 185,69 €
	<b>Total</b>	<b>340 690,03 €</b>	<b>677 407,69 €</b>	<b>1 018 097,72 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-2,

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif principal 2023 rectifié par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec reprise des résultats de l'année 2022.

#### IV. VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX.

Madame le Maire propose de reconduire en 2023 les tarifs des services communaux tels que votés en 2022.

Il est juste ajouté dans la rubrique Droits de place / Occupation du domaine public, l'obligation de déposer un chèque de caution de 50.00 € à l'occasion des marchés.

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>MEDIATHEQUE</b>		
Carte adulte Châtenois	8.00 €	8.00 €
Carte jeune Châtenois (18-25 ans)	4.00 €	4.00 €
Carte adulte extérieur	11.00 €	11.00 €
Carte jeune extérieur (18-25 ans)	5.50 €	5.50 €
Accès internet pour les adhérents	GRATUIT	GRATUIT
Demandeur d'emploi	GRATUIT	GRATUIT
Moins de 18 ans	GRATUIT	GRATUIT

Partenaire commune	GRATUIT	GRATUIT
Agent communal	8.00 €	8.00 €
Carte perdue	8.00 €	8.00 €
Carte défectueuse	GRATUIT	GRATUIT
Photocopie N/B	0.20 €	0.20 €
Impression ou photocopie couleur	0.50 €	0.50 €
<b>PENALITES DE RETARD</b>		
Retard de moins de 15 jours	2€/ouvrage	2€/ouvrage
Retard de plus de 15 jours	2€/ouvrage + 15 € de pénalité forfaitaire	2€/ouvrage + 15 € de pénalité forfaitaire
<b>MEDIATHEQUE - BRADERIE</b>		
<b>LIVRES</b>		
Petit format adulte et jeunesse	0.50 €	0.50 €
Grand format adulte et jeunesse	1.00 €	1.00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>		
A4 Noir et Blanc	0.25 €	0.25 €
A4 Recto Verso/Noir et Blanc	0.50 €	0.50 €
A4 Recto Verso/Noir et Blanc (Documents Administratifs)	0.18 €	0.18 €
A4 Couleur	1.50 €	1.50 €
A3 Noir et Blanc	0.50 €	0.50 €
A3 Recto/Verso Noir et Blanc	1.00 €	1.00 €
A3 Couleur	3.00 €	3.00 €
<b>BADGES</b>		
Badges nominatifs pour la salle de sport	6.00 €	6.00 €
<b>DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Camion vente non alimentaire (journalier)	75.00 €	75.00 €
Camion vente ambulante alimentaire (journalier)	15.00 €	15.00 €
Manège (tarif par jour)	50.00 €	50.00 €
Cirque (par représentation)	50.00 €	50.00 €
Marionnettes (par représentation)	15.00 €	15.00 €
Terrasse de café et de restaurant installé (mensuel - le m <sup>2</sup> )	6.00 €	6.00 €
Marchés - Chèque de caution	-	50.00 €
<b>CIMETIERE</b>		
<b>CONCESSIONS</b>		
Concession 30 ans en 2 m <sup>2</sup>	150.00 €	150.00 €
Concession 30 ans en 4 m <sup>2</sup>	300.00 €	300.00 €
Concession 50 ans en 2 m <sup>2</sup>	300.00 €	300.00 €
Concession 50 ans en 4 m <sup>2</sup>	600.00 €	600.00 €
<b>DIVERS</b>		
Jardin du Souvenir	200.00 €	200.00 €
<b>COLUMBARIUM</b>		
Concession case monument individuelle 30 ans	70.00 €	70.00 €
Concession case monument individuelle 50 ans	100.00 €	100.00 €
Concession case monument collectif 30 ans	30.00 €	30.00 €
Concession case monument collectif 50 ans	50.00 €	50.00 €
Case pour monument individuelle	990.00 €	990.00 €
Case pour monument collectif	400.00 €	400.00 €
Concession caverne familiale 30 ans	70.00 €	70.00 €
Concession caverne familiale 50 ans	100.00 €	100.00 €
Création caverne	300.00 €	300.00 €

<b>FORET - AFFOUAGE</b>		
Hêtre et Charme	11.30 €	11.30 €
Chêne	9.00 €	9.00 €
Rondins	6.00 €	6.00 €
Perches (diamètre important)	6.00 €	6.00 €
Perches (faible diamètre)	20.00 €	20.00 €
Taxe affouage	20.00 €	20.00 €
<b>ATELIER EQUILIBRE</b>		
Par séance et par personne	2.00 €	2.00 €
<b>LOCATION SALLE DES FETES AUX LOCAUX</b>		
Associations (à partir de la 3 <sup>ème</sup> location annuelle)	55.00 €	55.00 €
Particuliers	280.00 €	280.00 €
Élus	55.00 €	55.00 €
Employés à la commune	55.00 €	55.00 €
Sociétés et CE	55.00 €	55.00 €
Société et CE extérieurs (par jour)	150.00 €	150.00 €
<b>LOCATION VAISSELLE</b>		
Forfait vaisselle (sortie/entrée)	20.00 €	20.00 €
Couvert type (nb de couverts) : Verre à vin, verre à eau, coupe, assiette creuse, 2 assiettes plates, assiette à dessert, tasse thé/café + soucoupe, cuillère à café, cuillère à soupe, fourchette, couteau.	0.30 €	0.30 €
Autre matériel ou couvert (à l'unité)	0.10 €	0.10 €
Pénalité si les locaux ou/et la vaisselle sont rendus sales (à ponctionner sur la caution)	150.00 €	150.00 €
<b>REPLACEMENT VAISSELLE</b>		
Assiette creuse	2.40 €	2.40 €
Assiette dessert	2.00 €	2.00 €
Assiette plate	2.40 €	2.40 €
Bol	0.80 €	0.80 €
Bouilloire	Prix du marché	Prix du marché
Cafetière électrique	Prix du marché	Prix du marché
Coupe ballon 13 cl	1.30 €	1.30 €
Coupe pain	30.00 €	30.00 €
Couteau	0.60 €	0.60 €
Couteau boucherie	15.00 €	15.00 €
Couteau cuisine	1.00 €	1.00 €
Cruche inox	2.00 €	2.00 €
Cuillère à café	0.50 €	0.50 €
Cuillère à plat	1.60 €	1.60 €
Cuillère à soupe	0.50 €	0.50 €
Cuillère en bois	0.40 €	0.40 €
Économe	1.00 €	1.00 €
Fourchette	0.50 €	0.50 €
Fourchette à plat	1.60 €	1.60 €
Gobelet rock 23 cl	0.60 €	0.60 €
Légumier ovale	5.95 €	5.95 €
Louche	3.00 €	3.00 €
Marmite	50.00 €	50.00 €
Panière à pain inox	2.80 €	2.80 €
Percolateur (50 tasses)	Prix du marché	Prix du marché

Plat à four	50.00 €	50.00 €
Plat rond inox	5.40 €	5.40 €
Plateau à verre	5.65 €	5.65 €
Saladier inox	5.85 €	5.85 €
Sono	Prix du marché	Prix du marché
Soupière	8.65 €	8.65 €
Tasse café + soucoupe	2.00 €	2.00 €
Tasse thé + soucoupe	2.40 €	2.40 €
Tire-bouchon	3.00 €	3.00 €
Verre ballon 19.5 cl	1.00 €	1.00 €
Verre ballon 25 cl	1.35 €	1.35 €
Verre à eau	1.00 €	1.00 €
Pichet Pisa 130 cl	2.40 €	2.40 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'application des tarifs 2023 tels que présentés ci-dessus.

#### V. RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DE L'ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE.

Report de ce point en questions diverses.

#### VI. PAIEMENT DES CHARGES LOCATIVES AFFERENTES AUX LOGEMENTS COMMUNAUX DE LA MAIRIE ET DE LA CONCIERGERIE.

Madame le Maire expose.

L'appartement situé au-dessus de la Mairie 20 voie du Tram et le logement « la Conciergerie » situé 1 rue du Général de Gaulle, biens immobiliers appartenant à la commune, sont actuellement occupés par des familles ukrainiennes.

Ces familles bénéficient depuis leur arrivée dans l'urgence d'un accueil à titre gratuit.

Par délibération n° 023-2023, le Conseil Municipal a décidé de soumettre les deux familles au paiement d'un loyer à compter du 1er janvier 2023.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre les deux familles au paiement des charges locatives de chauffage, de consommation d'électricité et d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La mise en œuvre de cette décision se traduira par la résiliation des abonnements communaux auprès des fournisseurs d'eau, de gaz et d'électricité.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le paiement des charges locatives afférentes à l'occupation des 2 appartements situés « 20 voie du Tram » et « 1 rue du Général de Gaulle » par les familles ukrainiennes ainsi que la résiliation des abonnements municipaux afférents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

## VII. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER POUR LE TERRITOIRE DE BELFORT.

Madame le Maire expose.

A l'occasion du renouvellement des marchés départementaux de fourniture et de livraison de produits de marquage routier, le Département a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

Les prestations sont réparties en deux lots qui font chacun l'objet d'un accord-cadre séparé :

- Lot 1 : Produits solvantés, microbille de verre et diluant ;
- Lot 2 : Produits à base aqueuse, microbille de verre et diluant.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes. Cette adhésion sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle se traduira par la signature d'un avenant n° 1 à la convention constitutive initiale adoptée par le Département le 18 mars 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier, dont le coordonnateur est le Département du Territoire de Belfort, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent.

## VIII. RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE PERPETUELLE A LA COMMUNE.

Madame le Maire donne la parole à Madame la DGS par intérim qui expose.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à le rendre à la commune, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Le remboursement par la commune d'une partie du prix payé dépend du type de concession :

- Selon le temps restant à courir si la concession est temporaire ;
- Selon la décision du conseil si la concession est perpétuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame MARGUET Monique, demeurant 11 rue du Château Appartement 211 à SAONE (25), titulaire de la concession perpétuelle n°1000 de 2 m<sup>2</sup>, accordée le 23 avril 2008, sise dans le cimetière communal - emplacement n°508, qui sollicite par courrier, la rétrocession de la concession vide de tout corps et le remboursement par la commune,

Les concessions perpétuelles n'étant plus autorisées sur la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement d'une somme de 150.00 €, selon le tarif municipal en vigueur pour une concession temporaire de 2 m<sup>2</sup> de 30 ans.

Il est précisé que le titulaire de la concession a fait construire un caveau de 2 places, resté en l'état.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'accepter la rétrocession de la concession funéraire perpétuelle n° 1000 au prix de 150 € (cent cinquante euros) afin de pouvoir attribuer à nouveau cette concession en l'état, selon les tarifs en vigueur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.
- **IMPUTE** cette dépense sur le budget 2023.

#### **IX. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT.**

Madame le Maire donne la parole à Madame la DGS par intérim qui expose.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, et en conséquence de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Suite à la réorganisation du service périscolaire, et afin de pouvoir établir un responsable du pôle accueil intercommunal de Trévenans, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation de 26/35ème à 30/35ème à compter du 1er septembre 2023.

Le tableau des effectifs est donc modifié comme ci-après :

- Ouverture de poste adjoint animation 30/35ème à compter du 1er septembre 2023.
- Fermeture de poste adjoint d'animation 26/35ème à compter du 1er septembre 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint animation 30/35ème à compter du 1er septembre 2023 ;
- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 26/35ème à compter du 1er septembre 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Renouvellement du bail de location de l'antenne relais de téléphonie mobile**

Madame le Maire explique que la commune a conclu en 2010 avec ORANGE France un bail portant mise à disposition d'un terrain situé au Nord-Ouest du territoire à proximité de la LGV, pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile.

Aujourd'hui, l'opérateur propose de renouveler ce bail arrivé à son terme. L'étude de ce dossier par nos services administratifs et l'ONF a soulevé quelques questions et observations à soumettre à l'opérateur, telle que la contrepartie financière annuelle, inférieure aux loyers perçus par certaines communes voisines.

Madame le Maire recueille un avis favorable pour renégocier les termes du bail avec l'opérateur. Ce point sera donc présenté au Conseil Municipal du 18 juillet prochain.

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : mardi 18 juillet 2023.

**Fin de séance à 19h31.**

**Le Secrétaire de Séance,  
Lionel LACHAIZE.**